

Assurance annulation

Conditions d'annulation valides pour tous les projets organisé par Travelbase

Help! Je ne peux plus participer, que dois-je faire?

Nous faisons en sorte que notre organisation soit la plus souple possible en termes d'annulations.

Nous nous rendons bien compte que c'est difficile d'accepter qu'on ne puisse pas partir et que c'est encore pire quand on ne peut pas récupérer les frais d'inscription.

C'est pourquoi, nous encourageons tout le monde à prendre l'assurance annulation lors de l'inscription. Ce n'est pas cher, et vous pouvez économiser beaucoup d'argent. Cette assurance annulation vient souvent avec l'assurance Voyage (pour les accidents pendant le séjour) et est assurée par [Allianz, la police d'assurance](#).

#1 - Remplacement

Vous ne pouvez plus venir mais vous avez trouvé quelqu'un qui voudrait aller à votre place ? Super ! Il est possible de se faire remplacer sans assurance annulation.

Conditions

Vous devez mentionner votre remplacement au moins 7 jours ouvrable avant le départ. Vous pouvez nous appeler ou nous envoyer un e-mail via info@travelbase.eu

Que dois-je faire précisément?

Il vous suffit de communiquer à votre remplaçant votre lien « transfer » disponible dans votre My Zone.

Quand et comment je récupère mon argent?

Vous gérez votre remboursement de votre côté: Il vous incombe d'organiser le remboursement du séjour avec la personne qui vous remplace. Nous transférons de manière automatique le paiement sur le dossier de la personne qui vous remplace.

#2 – Annulation avec l'assurance

Vous ne savez plus venir et vous ne trouvez pas de remplacement ?

Vous avez pris l'assurance annulation lors de votre inscription ?

Pas de soucis, vous allez donc récupérer vos frais d'inscription si votre raison est valable.

- **Annulation avant le départ** : Vous récupérez 100% du montant total de souscription (moins le coût de l'assurance annulation) si le motif d'annulation fourni est valable (voir ci-dessous).
- **Annulation pendant votre séjour** : Ce n'est pas couvert par l'assurance annulation, mais bien couvert par l'assurance Voyage d'Allianz ([voir politique](#)).

Conditions:

Raisons valables pour une annulation :

- Maladie, accident ou décès.
- Examens qui tombent pendant le séjour ou 20 jours après.
- Décès, maladie ou accident entraînant la mort ou l'hospitalisation (48 heures minimum) d'un parent jusqu'au deuxième niveau où votre présence est requise Décès, maladie ou accident entraînant la mort ou l'hospitalisation (48 heures minimum) de votre compagne(on).
- Nouveau contrat de travail qui n'a pas été connu au moment de l'inscription. Divorce.
- Développements de grossesse.

Que dois-je faire précisément?

Vous devez nous envoyer un e-mail via info@travelbase.eu avec votre motif d'annulation.

Cela doit évidemment être fait avant le départ. Il vous sera demandé une preuve (document du médecin, l'inscription aux examens et les notes, contrat de travail ?...).

Quand et comment je récupère mon argent ?

En cas d'annulation, si vous nous envoyez la preuve dans les 30 jours ouvrables avant la date de départ, les frais d'inscriptions seront remboursés au plus tard le jour du départ. Mais si la preuve d'annulation nous parvient lors du jour de départ, le remboursement des frais d'inscription se fera 30 jours ouvrables après la date de départ.

Le remboursement sera effectué automatiquement sur le compte à partir duquel les frais d'inscription ont été payés.

J'ai une assurance annulation, mais aucune raison valable ou la preuve.

Vous aurez toujours 60% du montant de la souscription (moins le coût de l'assurance annulation) à condition que vous annulez au plus tard le jour du départ.

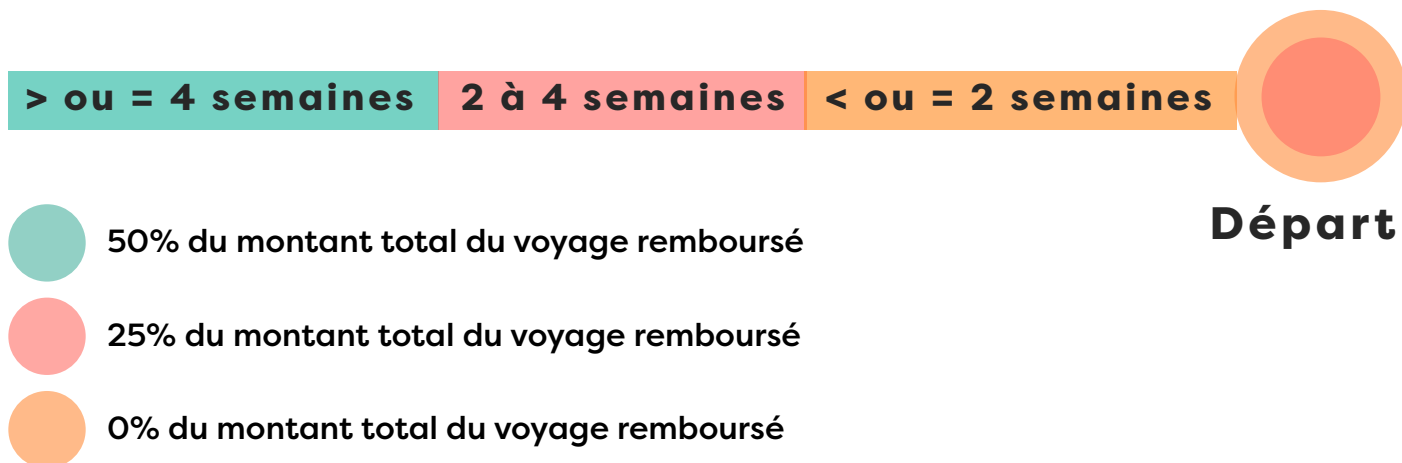
Qu'en est-il de mon lit vide dans mon logement?

Si le séjour est basé sur un logement (appartement, bungalow, tente de location, ...) **ET** que l'entièreté du voyage a été payé, les frais du lit vide seront remboursés par l'assurance et les coéquipiers ne seront pas obligés de le payer. Si uniquement la caution a été payé ou que le paiement total n'a pas été réglé, l'assurance ne couvrira pas le lit vide et celui-ci devra être payé par les membres restants du logement.

#3 – Annulation sans assurance

Malheureusement, vous ne serez pas remboursé, vous avez choisi de ne pas souscrire l'assurance annulation facultative.

Vous ne trouvez vraiment personne pour vous remplacer ? Dommage !
Il y a des solutions si vous annulez suffisamment tôt :



Si le montant total n'a pas encore été payé aucun remboursement ne sera accordé.

Si le séjour est basé sur un logement (appartement, bungalow, tente de location, ...) les frais du lit vide seront alors pris en charge par les membres restants du logement.

T R A V E L B A S E

[Dok Noord 7 / 109 B](#)
[9000 Gent](#)

 <http://m.me/travelbase>

 info@travelbase.eu